

Les communes d'Auderghem et d'Anderlecht s'attaquent aux chaînes de fast-food pour contrer la malbouffe

L'Echo – Dominique Liesse - 26 février 2026

Extraits. Article complet réservé aux abonnés.

<https://bruxselsfuture.com/wp-admin/post-new.php>

Le résumé

- Auderghem et Anderlecht imposent de **nouvelles taxes aux chaînes de fast-food** pour lutter contre la malbouffe, suscitant un débat sur l'équité et l'impact économique.
- Les enseignes de restauration rapide dénoncent des **mesures discriminatoires qui, selon elles, pénalisent l'emploi local et l'investissement**, tandis que des recours juridiques sont en cours.
- Malgré ces freins, les chaînes de restauration rapide **poursuivent leur expansion en Belgique**, confrontées à une opposition croissante des autorités et des riverains.

Dès cette année, les chaînes de restauration rapide situées sur les communes d'Auderghem et Anderlecht seront taxées. Des recours sont en cours et envisagés.

Les unes après les autres, les communes bruxelloises annoncent une taxe sur les chaînes de fast-food. Objectif: lutter contre la malbouffe. Les enseignes de restauration rapide parlent de taxes disproportionnées, qui pénalisent l'entrepreneuriat.

Les communes bruxelloises entrent en guerre contre la **prolifération des fast-foods**. Après Auderghem, Anderlecht a également décidé de s'opposer à la malbouffe. La proposition lancée à Uccle n'a pas abouti.

En octobre dernier, la commune d'Auderghem décidait de taxer **toute nouvelle implantation d'enseigne de restauration rapide** sur son territoire. La facture est salée: **10.000 euros à l'ouverture, puis 12.000 euros par an**. Le montant est doublé si l'établissement ouvre à moins de 100 mètres d'une école. Au total, quelque 90.000 euros ont été provisionnés au budget 2026 de la commune.

Le texte a toutefois été retoqué par la tutelle bruxelloise, non sur le fond, **mais sur l'aspect financier**. La tutelle considérait que les finances communales de 2025 ne nécessitaient pas de nouvelle taxe ciblant des acteurs économiques. **Sur la base des prévisions budgétaires 2026**, la tutelle a revu sa position.

Discrimination

"C'est un mauvais signal. Cette taxe est discriminatoire, car elle ne vise que les chaînes, pas les autres formes de restauration rapide", souligne Lora Nivesse, directrice Public Affairs chez Comeos, qui chapeaute l'association belge de restauration moderne, Bemora.

La taxe auderghemoise **ne vise en effet pas les friteries ou vendeurs de kebabs ou pittas...** Martine Maelschalck, échevine de l'Économie, souligne la volonté de la commune de **ne pas pénaliser les petits commerces locaux**.

Christine Degroof, marketing manager de TopBrands (Pizza Hut), rappelle que cette taxe touchera pourtant des **indépendants qui emploient souvent des salariés locaux** et oeuvrent dans un secteur horeca compliqué.

Ce point avait été soulevé à Uccle, qui a renoncé à la mesure. Selon l'auteur de la proposition, Mathias Junqué (Ecolo Groen), l'échevine considérait en effet que la **distinction entre indépendants et multinationales faisait fi de la réalité des franchises**. "Je pense qu'après négociation, cette taxe aurait pu être reportée sur la maison mère."

"La fiscalité influence directement la capacité du secteur à investir, à maintenir l'emploi et à absorber la hausse des coûts. À travers cette taxe, les communes ne pénalisent pas seulement les établissements, mais également tout un écosystème comprenant également les travailleurs et les habitants", ajoute Pierre Hanon, general manager de Burger King en Belgique.

Champ étendu à Anderlecht

Pourtant, fin décembre, **la commune d'Anderlecht emboîtait le pas à Auderghem avec un champ d'action étendu**. "Jusqu'ici, nous avons une taxe de 7.000 euros sur l'ouverture des friteries, kebabs et autres, mais les grandes enseignes n'étaient pas visées. Il faut rester correct par rapport aux commerçants", explique Halina Benmrah, échevine du développement économique.

Désormais, toute enseigne de restauration rapide sera imposée à hauteur de **12.000 euros à son ouverture. Cette somme sera indexée de 3% chaque année jusqu'à la fin de la législature, en 2031**. "Ensuite, ce sera au nouveau collège de décider." Seules les sandwicheries servant des pains fourrés froids sont dispensées.

"Le but n'est pas de remplir les caisses, mais de s'attaquer à la malbouffe. De plus, par rapport à une friterie qui accueille un consommateur local, ces enseignes **drainent plus de monde et entraînent plus de nuisances sonores, mais aussi des déchets**."

Recours en cours

Toutes les enseignes affirment toutefois **ne pas envisager de quitter les communes incriminées**. L'association Bemora a certes introduit **un recours au Conseil d'État contre la décision anderlechtoise**. "Nous étions, en tant qu'association, trop tard pour faire de même à Auderghem, mais les enseignes ont le loisir de s'y opposer à titre personnel lorsqu'elles recevront l'avis de paiement. D'après ce que je sais, elles devraient le faire", ajoute Lora Nivesse.

À Uccle, Mathias Junqué entend profiter des [changements communaux](#) pour rouvrir le débat.

En mode expansion

Les enseignes de fast-food, comme McDonald's, Burger King, Quick, Domino's et d'autres, ont d'ores et déjà annoncé **poursuivre dans les prochaines années leur conquête du territoire et de parts de marché**. On parle de quelque 250 ouvertures d'ici 2030.

Mais toutes reconnaissent la **difficulté croissante d'obtenir des permis d'environnement**. Tervuren (Brabant flamand) ou Ben-Ahin (Huy) s'étaient ainsi opposées à l'implantation de McDonald's dans leur commune. Dans d'autres communes, comme Malle (Anvers), Brakel ou Anderlecht, c'étaient les habitants qui étaient montés au créneau.

"Nous restons engagés à **collaborer avec les autorités locales pour répondre à leurs craintes** et remarques ainsi qu'avec toutes les parties prenantes pour garantir que nos établissements continuent d'apporter des avantages économiques et sociaux aux communautés locales", conclut Raffaele Daloiso, patron de McDonald's Belgique.